

Ajustement du carburant

Mécanisme d'ajustement des tarifs de camionnage en vrac en fonction du prix du carburant

Afin de limiter les répercussions du prix du carburant sur la rentabilité des entreprises de camionnage en vrac, le Ministère a mis en place un mécanisme d'ajustement à l'intérieur de ses différents recueils des tarifs de transport des matières en vrac. Ainsi, le Ministère publie au début de chaque mois un pourcentage d'ajustement applicable aux différents tarifs de camionnage de matières en vrac figurant déjà dans les recueils pour l'année en cours.

Le pourcentage d'ajustement publié doit être ajouté aux tarifs en vigueur ou soustrait de ces derniers. Les pourcentages s'appliquent tant pour les transports rémunérés à l'heure que pour ceux rémunérés à la tonne-kilomètre.

Le montant de l'ajustement est déterminé en fonction de la moyenne du prix du carburant au cours du mois précédent.

- **Jusqu'au 30 avril 2022**, le prix moyen mensuel du carburant est défini par la moyenne des prix minimaux à la rampe de chargement. Ces derniers sont obtenus à partir de l'indicateur quotidien du coût d'acquisition du vendredi pour le carburant diesel publié chaque semaine par la Régie de l'énergie du Québec. Les prix incluent la taxe d'accise fédérale et la taxe provinciale sur les carburants, mais n'incluent pas la TPS ni la TVQ.
- **À partir du 1^{er} mai 2022**, le nouveau prix de référence et le prix moyen mensuel du carburant sont définis par la moyenne des prix à la pompe. Ces derniers sont obtenus à partir des prix à la pompe du carburant diesel publiés chaque semaine par la Régie de l'énergie du Québec pour l'ensemble de la province de Québec. Les prix n'incluent pas la TPS ni la TVQ.

L'information sur les prix à la pompe se trouve dans le [Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers](#) de la Régie de l'énergie du Québec.

Ajustement pour 2022

Ajustement applicable aux taux compris dans le
Recueil des tarifs de camionnage en vrac
Part relative du carburant dans le coût de revient : 28,97 % en 2022 (à partir de janvier 2022)

Mois	Prix de référence du carburant	Prix moyen du carburant du mois précédent	Écart relatif	Taux d'ajustement applicable
Janvier 2022	1,142 \$	1,173 \$	2,71 %	0,00 %

Février 2022	1,142 \$	1,279 \$	12,00 %	0,00 %
Mars 2022	1,142 \$	1,361 \$	19,18 %	2,66 %
Avril 2022	1,142 \$	1,590 \$	39,23 %	8,47 %
Mai 2022	1,142 \$	1,656 \$	45,01 %	10,14 % ⁽¹⁾

(1) Ce taux d'ajustement n'est plus applicable. Le nouveau taux pour le mois de mai 2022 est indiqué dans le tableau ci-dessous (« Ajustement pour 2022-2023 », Recueil des tarifs de camionnage en vrac).

Les deux conditions requises pour qu'il y ait un ajustement carburant sont modifiées depuis le 1^{er} mai 2022 :

- **Condition nécessaire :** Si l'écart entre le prix moyen du mois précédent et le prix de référence du recueil (troisième colonne du tableau ci-dessous) se situe entre -5 % et 5 %, aucun ajustement n'a lieu. Par contre, s'il est inférieur à -5 % ou supérieur à 5 %, il peut y avoir un ajustement si la condition suivante est vérifiée.
- **Condition suffisante :** La variation à compenser ou à réclamer est égale à la totalité de l'écart par rapport au prix de référence. Le taux d'ajustement correspond à la combinaison des variations mensuelles ajustées à la part relative du carburant (cinquième colonne du tableau ci-dessous) dans le coût de revient. Le taux d'ajustement applicable (septième colonne du tableau ci-dessous) correspond à l'ajustement à appliquer sur les tarifs publiés dans le recueil. Pour qu'il y ait un nouvel ajustement carburant, le taux d'ajustement nouvellement calculé doit être soit inférieur ou égal à -1 % (ajustement à la baisse), soit supérieur ou égal à 1 % (ajustement à la hausse). De plus, il doit être différent de celui du mois précédent d'au moins un point de pourcentage.

Taux d'ajustement applicable (consultez la septième colonne du tableau ci-dessous)

Lorsque la condition suffisante est vérifiée, le taux d'ajustement nouvellement calculé est appliqué. Si la condition suffisante n'est pas vérifiée, le taux d'ajustement du mois précédent est maintenu.

Part relative variable (consultez la sixième colonne du tableau ci-dessous)

La part relative du carburant évolue chaque mois en fonction du taux d'ajustement. La part relative variable affichée représente la compensation du carburant dans les tarifs avec le taux d'ajustement applicable.

Ajustement pour 2022*Ajustement applicable aux taux compris dans le Recueil
des tarifs de camionnage en vrac*

Mois	Prix moyen du carburant ⁽¹⁾ du mois précédent	Écart entre le prix du mois précédent et le prix de référence	Variation mensuelle ⁽²⁾	Variation ajustée à la part relative	Part relative variable	Taux d'ajustement applicable
Janvier 2022	1,100 \$	s. o.	s. o.	s. o.	28,97 %	Voir le tableau précédent
Février 2022	1,333 \$	s. o.	21,18 %	6,14 %	33,08 %	Voir le tableau précédent
Mars 2022	1,438 \$	s. o.	7,88 %	2,61 %	34,78 %	Voir le tableau précédent
Avril 2022	1,762 \$	s. o.	22,53 %	7,84 %	39,52 %	Voir le tableau précédent
Mai 2022	1,776 \$	61,45 %	0,79 %	0,31 %	39,70 %	17,80 %

Jun 2022	2,089 \$	89,91 %	17,62 %	7,00 %	43,65 %	26,05 %
Juillet 2022	2,028 \$	84,36 %	-2,92 %	-1,27 %	42,92 %	24,44 %
Août 2022	1,875 \$	70,45 %	-7,54 %	-3,24 %	41,01 %	20,41 %
Septembre 2022	1,741 \$	58,27 %	-7,15 %	-2,93 %	39,23 %	16,88 %
Octobre 2022	1,716 \$	56,00 %	-1,44 %	-0,56 %	38,88 %	16,88 %
Novembre 2022	1,973 \$	79,36 %	14,98 %	5,82 %	42,25 %	22,99 %
Décembre 2022	2,143 \$	94,82 %	8,62 %	3,64 %	44,28 %	27,47 %

(1) Attention : Il s'agit ici du prix moyen à la pompe.

(2) Variation du prix moyen du mois par rapport au prix moyen du mois précédent.

Note informative : Le prix de référence du recueil est de 1,100 \$/l. La part relative de référence du carburant dans le coût de revient était de 28,97 % en janvier 2022.

Application du taux d'ajustement

Le taux d'ajustement s'applique directement aux tarifs publiés au mois de janvier 2022 dans le volume 3 du recueil. À titre d'exemple, si le taux d'ajustement applicable est de A % au mois d'avril et que le tarif en vigueur publié au mois de janvier 2022 est de T \$, l'ajustement mensuel sera alors de $A \% \times T \$$. Les taux d'ajustement mensuels successifs ne peuvent pas être cumulés.

Ajustement applicable aux taux compris dans le
Recueil des tarifs de transport de sel et de calcium et le
Recueil des tarifs de transport de neige et de glace
 Part relative du carburant dans le coût de revient : 21,94 % en 2021-2022

Mois	Prix de référence	Prix moyen du carburant du mois précédent	Écart relatif	Taux d'ajustement applicable
Janvier 2022	0,917 \$	1,173 \$	27,92 %	4,29 %
Février 2022	0,917 \$	1,279 \$	39,48 %	6,47 %
Mars 2022	0,917 \$	1,361 \$	48,42 %	8,43 %
Avril 2022	0,917 \$	1,590 \$	73,39 %	13,91 %

Algorithme de l'ajustement carburant à partir du 1^{er} mai 2022

Les deux conditions requises pour qu'il y ait un nouvel ajustement carburant sont modifiées à partir du 1^{er} mai 2022.

- **Condition nécessaire** : Si l'écart entre le prix moyen du mois précédent et le prix de référence du recueil (troisième colonne du tableau ci-dessous) se situe entre -5 % et 5 %, aucun ajustement n'a lieu. Par contre, dans le cas où il est inférieur à -5 % ou supérieur à 5 %, il peut y avoir un ajustement si la condition suivante est vérifiée.
- **Condition suffisante** : La variation à compenser ou à réclamer est égale à la totalité de l'écart par rapport au prix de référence. Le taux d'ajustement correspond à la combinaison des variations mensuelles ajustées à la part relative du carburant (cinquième colonne du tableau ci-dessous) dans le coût de revient. Le taux d'ajustement applicable (septième colonne du tableau ci-dessous) correspond à l'ajustement à appliquer sur les tarifs publiés dans le recueil. Pour qu'il y ait un nouvel ajustement carburant, le taux d'ajustement nouvellement calculé doit être soit inférieur ou égal à -1 % (ajustement à la baisse), soit supérieur ou égal à 1 % (ajustement à la hausse). De plus, il doit être différent de celui du mois précédent d'au moins un point de pourcentage.

Taux d'ajustement applicable (consultez la septième colonne du tableau ci-dessous)

Lorsque la condition suffisante est vérifiée, le taux d'ajustement nouvellement calculé est appliqué. Si la condition suffisante n'est pas vérifiée, le taux d'ajustement du mois précédent est maintenu.

Part relative variable (consultez la sixième colonne du tableau ci-dessous)

La part relative du carburant évolue chaque mois en fonction du taux d'ajustement. La part relative variable affichée représente la compensation du carburant dans les tarifs avec le taux d'ajustement applicable.

Ajustement pour 2022-2023

Ajustement applicable aux taux compris dans le Recueil des tarifs de transport de neige et de glace et le Recueil des tarifs de transport de sel et de calcium

Mois	Prix moyen du carburant ⁽¹⁾ du mois précédent	Écart entre le prix du mois précédent et le prix de référence	Variation mensuelle ⁽²⁾	Variation ajustée à la part relative	Part relative variable	Taux d'ajustement applicable
Mai 2022	1,776 \$	s. o.	s. o.	s. o.	35,42 %	0,00 %
Juin 2022	2,089 \$	17,62 %	17,62 %	6,24 %	39,21 %	6,24 %
Juillet 2022	2,028 \$	14,19 %	-2,92 %	-1,15 %	38,51 %	5,03 %
Août 2022	1,875 \$	5,57 %	-7,54 %	-2,91 %	36,67 %	1,97 %
Septembre 2022	1,741 \$	-1,97 %	-7,15 %	-2,62 %	34,97 %	0,00 %
Octobre 2022	1,716 \$	-3,38 %	-1,44 %	-0,50 %	34,64 %	0,00 %

Novembre 2022	1,973 \$	11,09 %	14,98 %	5,19 %	37,86 %	3,93 %
Décembre 2022	2,143 \$	20,66 %	8,62 %	3,26 %	39,82 %	7,32 %
Janvier 2023	1,977 \$	11,32 %	-7,75 %	-3,08 %	37,91 %	4,01 %
Février 2023	2,001 \$	12,67 %	1,21 %	0,46 %	38,19%	4,01 %
Mars 2023	1,814 \$	2,14 %	-9,35 %	-3,57 %	35,91 %	0,00 %
Avril 2023	1,665 \$	-6,25 %	-8,21 %	-2,95 %	33,96 %	-2,21 %

(1) Attention : Il s'agit ici du prix moyen à la pompe.

(2) Variation du prix moyen du mois par rapport au prix moyen du mois précédent.

Note informative : Le prix de référence du recueil est de 1,776 \$/l.

Application du taux d'ajustement

Le taux d'ajustement s'applique directement aux tarifs en vigueur au mois de mai des volumes 1 et 2 du recueil. À titre d'exemple, si le taux d'ajustement applicable est de A % au mois de juillet et que le tarif en vigueur au mois de mai 2022 est de T \$, l'ajustement mensuel sera alors de A % x T \$. Les taux d'ajustement mensuels successifs ne peuvent pas être cumulés.